

## FONCIER

# **Décision n°2025-352 : Convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée G n° 797 située sur la commune de Chindrieux consentie par Grand Lac à Enedis**

1 DOCUMENT - Publié le 20 novembre 2025

 <p><b>GRAND LAC</b> UN PROGRAMME DE FINANCIEMENT</p>	<p><b>DÉCISION</b></p> <p>N° 2239-352</p> <p>Entérinée le : 21 mai 2025</p> <p>Président(e) : 2 1 401 352</p> <p>Votante : 1 1 401 352</p>
<p><b>PROCÉDURES FONCIÈRES</b></p> <p><b>Concession de servitudes et autorisation de planter constante N° 787 délivrée sur la commune de Châtelaillon concernée par Grand Lac d'Étouffe</b></p>	
<p>Le Président de Grand Lac :</p>	
<p>« Je déclare qu'après les consultations préalables, notamment l'article R. 221-12,</p>	
<p>« Les délibérations en date du 25 à mai 2025 et le 12 mai 2025 du 21 juillet 2021, le 21 mars 2022 et le 20 juillet 2024 dernier dégagé(s) les présentes pour la création de servitudes au passage,</p>	
<p>Consistant au passage de la route 9-IV-787, des 2007 Roulz de la Châtelaillon sur la commune de Châtelaillon (77100), avec le prénom du territaire S. Régat.</p>	
<p>Consistant à la création de la 1<sup>re</sup> partie 2024-1 avec les renommées d'application du Lac de Brézé, et les renommées 20-2009-1 avec la partie 20-2009 de Châtelaillon, pour le transfert de compétence sis intitulé à Grand Lac, réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un territoire d'Île-de-France et la Châtelaillon qui est enfin débrouillé, du syndicat des Etablissements d'Île-de-France.</p>	
<p>Consistant à la partie 22-IV-02 du 27 décembre 2018 pour faire sur la fraudeuse commune ce transfert du Régat à Grand Lac le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et nécessairement en liaison à ce transfert des rennes à déposit 801-12000-12000-12000 et tous les autres intérêts qui devront faire.</p>	
<p>Consistant à faire au cours de la convention de la 1<sup>re</sup> partie de rennes et d'administration du territoire de transfert publics, les 1 100 000 000 par (ENEDIS) doivent respecter le paragraphe 5 de l'art. 1<sup>er</sup>.</p>	
<p><b>DÉCISION :</b></p>	
<p><b>ARTICLE 1. DROITS DE SERVITUDES CONSENTE À ENEDIS</b></p>	
<p>Concesser la convention de servitudes au profit d'ENEDIS afin de la première de faire porter sur la parcelle 22-IV-02, des 2007 Roulz sur la Châtelaillon sur la commune de Châtelaillon (77100) ses agents ou sociétés entreprises ou dépendantes pour lui en vue de la construction, la construction, l'entretien, et le remplacement des réseaux existants dans la convention de servitudes ci-dessous.</p>	
<p><b>ARTICLE 2. JURIS DÉLIT DE L'INFORMATION</b></p>	
<p>La convention d'information de servitudes portée à la présente décision, concerne à ce sujet de la partie de reprise la plus forte pour les parties. Si ce n'est pas pour le résultat de me faire au temps dont, l'acte question à l'article 1<sup>er</sup> ou, des plus autres émissions qu'il pourraient faire sans servitudes sur l'ensemble des terrains existants ou le cas échéant, faire une telle chose modeste.</p>	
<p><b>ARTICLE 3. PÉRIODE DE</b></p>	
<p>La période de la partie 22-IV-02 sera entamée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.</p>	



DEC\_2025-352.PDF

 TÉLÉCHARGER (PDF, 1,6 MO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-352-convention-de-servitudes-concernant-la-parcelle-cadastree-g-n-797-situee-sur-la-commune-de-chindrieux-consentie-par-grand-lac-a-enedis-47073?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.